



CHEPY INFOS –

Janvier 2024



Collecte des déchets 2024 :



Pour la collecte des ordures ménagères :

Semaines paires : Sortir le conteneur le **mardi soir** pour un enlèvement le mercredi.



Pour la collecte des sacs de tri sélectif :

Semaines impaires : sortir les sacs de tri le **lundi soir** pour un enlèvement le mardi.

Elections Européennes :



Le calendrier électoral prévoit que les élections des représentants au Parlement Européen se dérouleront **le 9 juin 2024**.

La date limite d'inscription sur les listes électorales est le vendredi 03 mai 2024 en Mairie ou le 1^{er} mai en cas d'inscription en ligne, via : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

En accédant à l'adresse <https://www.elections.interieur.gouv.fr/> vous pouvez également :

- Savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit(e),
- Connaître l'adresse de votre bureau de vote,
- Connaître votre numéro national d'électeur,
- Savoir si vous avez des procurations en cours,
- Télécharger votre attestation d'inscription sur les listes électorales.

Cette année, les règles de vote ont été légèrement modifiées, 2 modifications sont à retenir :

La première concerne le vote par procuration et intéresse principalement l'électeur. Ce dernier, s'il ne peut pas se rendre aux urnes, pourra effectuer sa procuration en ligne, via le site Internet dédié : mapprocuration.gouv.fr. Dans ce cas, il n'aura plus besoin de se rendre physiquement au commissariat ou à la gendarmerie pour faire valider celle-ci, comme c'était le cas jusqu'à présent. Il suffira en effet à l'électeur d'attester son identité à l'aide d'un « *moyen d'identification électronique présumé fiable et certifié* ».

L'électeur aura la possibilité d'imprimer lui-même en noir et blanc les bulletins officiels des candidats pour les utiliser le jour du scrutin, il ne sera plus obligé de le faire en couleur. Jusqu'ici, les bulletins en noir et blanc étaient considérés comme nuls. Le décret précise néanmoins que toute mention manuscrite invalidera le bulletin...

Travaux de requalification de la RN 44 :

Les travaux de la requalification et d'aménagement de l'ancienne RN 44 débiteront formellement dans quelques jours !!!

Des arrêtés de police de la circulation et de stationnement ont été pris par Monsieur le Maire afin de sécuriser les riverains et les équipes qui travailleront sur ce projet durant plusieurs mois. D'avance je vous remercie de bien vouloir respecter et faire respecter ces derniers.

Les plans de ce projet sont consultables en Mairie, dans son intégralité, auprès de Monsieur le Maire qui se fera un grand plaisir de vous le présenter durant les permanences de Mairie.

Parcours de citoyenneté :

3 étapes obligatoires :

- 1 – L'enseignement de défense en classe de 3^{ème} et de 1^{ère},
- 2 – Le recensement à 16 ans en Mairie ou en ligne sur www.service-public.fr,
- 3 – La journée Défense et Citoyenneté.

Connectez-vous sur



Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre Centre du Service National et de la Jeunesse à Chalons-En-Champagne
BP 20370
51022 Chalons-En-Champagne Cedex

☎ : 09.70.84.51.51

💻 : Csnj-chalons-en-champagne.trat.fct@intradef.gouv.fr

Simplification des démarches d'urbanisme :

Simplifiez-vous la vie et déposez vos demandes : (permis de construire, d'aménager, de démolir mais aussi les déclarations préalables et certificats d'urbanisme), directement en ligne sous la forme dématérialisée via le lien d'accès ci-dessous et laissez-vous guider...

<https://sve.sirap.fr/#/communesList>

Vous pourrez ainsi suivre en directe l'avancement de vos demandes.

Communes
DE LA MOUVRE
À LA COOLE

**Permis de construire,
Déclaration préalable,
Certificat d'urbanisme...**

**VOUS AVEZ UNE DEMANDE
D'URBANISME À DÉPOSER EN MAIRIE ?**

DÉPOSEZ-LA EN LIGNE!

- SIMPLE ET RAPIDE**
Déposez votre demande vous même en quelques clics
- ACCESSIBLE ET PRATIQUE**
24h/24 et 7jours/7 déposez vos dossiers et suivez la progression de votre demande
- RENDEZ-VOUS SUR :**
<https://sve.sirap.fr/#/communesList>

Le Maire,

Jérôme ROUSSINET

20, rue Saint Jean – 51240 CHEPY